

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2009**

L'An Deux Mille Neuf le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, Maires Adjoints ;

Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, M. HOUDY, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. DARRAS, M. FICHEUX, M. EDOUARD, M. PALA, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux. Mme Mme

ETAIENT REPRESENTES :

M. MATHIEU par Mme LUFT
M. GONDOUIN par M. FICHEUX
Mme LE BERT par Mme BLONDIAUX
M. BREISTROFFER par M. DE ALMEIDA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MEZGHRANI, M. BOUZIN, M. CATROU, Mme JAZEIX

Madame Jocelyne CASTILLO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 24 septembre 2009 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° 90/2009

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des Décisions n° 26/2009, 27/2009, 28/2009 et 29/2009 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

DELIBERATION n° 91/2009

OBJET : Avis sur l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement du secteur des Belles Vues.

EMET un avis favorable aux résultats de cette étude de faisabilité et à la poursuite des études pré-opérationnelles en vue de l'aménagement du secteur des Belles Vues.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 92/2009

OBJET : Voirie - Fixation des redevances d'occupation du domaine public perçues auprès des opérateurs de télécommunications.

FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les opérateurs de télécommunication pour l'année 2009 respectivement comme suit :

- 35,51 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 47,34 € par kilomètre et par artère en aérien
- 23,67 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DIT que le montant des redevances proposées sera automatiquement revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), conformément aux dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

DIT que les recettes seront imputées annuellement au Budget Communal au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 93/2009

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais (C.C.A) - Approbation du rapport d'activité de l'année 2008.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'année 2008.

DELIBERATION n° 94/2009

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la « Réhabilitation du parc de stationnement Verdié » - Autorisation donné au Maire de signer les pièces.

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la « Réhabilitation du parc de stationnement Verdié» aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

- Lot 1 - gros-œuvre : entreprise DUBOCQ (91770 Saint-Vrain) pour un montant de 120.865,20 € HT (offre de base) et 1.664 € HT (option)
- Lot 2 - menuiserie métallique : entreprise SEGMA - 77600 Bussy Saint Martin, pour un montant de 83 090,00 € HT (offre de base) et 1 326 € HT (options).
- Lot 3 - menuiserie bois : entreprise FERRINO (91680 Bruyères-le-Châtel) pour un montant de 4.080 € HT (offre de base).
- Lot 4 - Plomberie : entreprise ROUSSIERE (91560 Crosne) pour un montant de 15.569, 64 € HT (offre de base).
- Lot 5 - Courant fort : entreprise STERREN (91220 Brétigny-sur-Orge) pour un montant de 38.600,00 € HT (offre de base) et 235,00 € HT (option).
- Lot 6 - Courant faible : entreprise AL RAY (91530 Saint-Chéron) pour un montant de 27.184,00 € HT (offre de base).
- Lot 7 - Peinture : entreprise LAGARDE ET MEREGNANI (51055 Reims) pour un montant de 52.686,45 € HT (offre de base) et 1.677,25 € HT (options).
- Lot 8 - signalétique : entreprise SINIO MODULEX PARTNER - 92686 Levallois-Perret, pour un montant de 2 379,54 € HT.
- Lot 9 - ascenseur : entreprise OTIS - 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de 67 000,00 € HT.

ARRETE le coût des travaux à 416 357,08 € HT, soit 497 963,06 € TTC, options comprises.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché aux entreprises et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 95/2009

OBJET : Attribution du marché d'assurance de la Ville d'Arpajon - Autorisation donnée au Maire de signer les pièces du marché.

DECIDE d'attribuer le marché d'assurance de la Ville pour :

- le lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes à la PNAS
- le lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes à la SMACL
- le lot 3 : Flotte automobile et risques annexes à la SMACL
- le lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL

ARRETE le coût des prestations par lot à :

- pour le lot n° 1 à 42 015,64 € TTC
- pour le lot n° 2 à de 6 889,86 € TTC
- pour le lot n° 3 à 9 380,51 € TTC
- pour le lot n° 4 à 2 151,66 € TTC.

DIT que le montant total des 4 lots s'élève à 60 437,67 € TTC.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché et à signer les pièces du marché correspondant.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal section Fonctionnement,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 96/2009

OBJET : Attribution du marché de service pour l'élaboration, préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service restauration du CCAS et de la Commune d'Arpajon - Autorisation donnée au Maire de signer les pièces.

DECIDE d'attribuer le marché de service pour l'élaboration, préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service restauration du CCAS et de la Commune d'Arpajon à l'entreprise AVENANCE - 92508 Rueil-Malmaison et de choisir les options n° 1 (gouter pour enfant) et n° 2 (repas bio ou repas contenant des produits bio).

ARRETE le coût de la prestation pour un repas à :

- 2,14 € HT pour un enfant en maternelle
- 2,30 € HT pour un enfant en élémentaire
- 2,67 € HT pour un repas adulte
- 3,77 € HT pour le restaurant social.

ARRETE le prix unitaire d'un gouter enfant à 0,48 € HT.

AUTORISE le Maire à notifier ce marché à l'entreprise AVENANCE et à signer les pièces du marché correspondant, nécessaires à leur exécution,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal et au budget du CCAS section Fonctionnement,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 97/2009

OBJET : Passage des Halles – Renouvellement anticipé du bail emphytéotique.

ACCEPTE de renouveler le bail emphytéotique ayant pour objet le passage piéton semi couvert (lot n°8) et le porche qui donne accès à ce passage (lot n°3), dépendant de la copropriété du 10/11 Place du Marché et du 21/23 et 23 bis Boulevard Abel Cornaton, cadastrée AE 575-576 et 560, avec la SCI ORNELLA domiciliée 11 Boulevard Davout, 75020 PARIS.

PRECISE que ce bail emphytéotique est conclu pour une durée de trente années, prenant effet au 1^{er} septembre 2012.

DIT que le montant de la redevance annuelle d'occupation s'élèvera à 1 Euro.

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin, l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 98/2009

OBJET : Adhésion de la commune au dispositif de recrutement de contrats d'apprentissage – Délibération de principe.

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif d'accueil de jeunes en apprentissage.

AUTORISE le Maire à engager les procédures et demandes d'agrément.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement.

DIT que la dépense sera affectée au chapitre 12 - charges de personnel du budget.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 99/2009

OBJET : Halte Garderie – Passage à 35 heures de travail hebdomadaire et modification des horaires d'ouverture au public de la structure.

APPROUVE le passage à 35 heures de travail hebdomadaires du personnel de la halte-garderie et à 28 heures d'ouverture de la structure au public.

DECIDE que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2010.

Adopté par 24 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 100/2009

OBJET : Approbation de la convention avec la commune de MASSY, relative aux frais d'écolage des classes bilingues L.S.F. (Langue des Signes Française).

APPROUVE la convention 2008-2009 relative à la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants sourds ou malentendants d'ARPAJON, scolarisés dans les classes bilingues des écoles Coquelicots –Myosotis et Roux-Tenon de la commune de MASSY.

DIT que pour l'année scolaire 2008-2009, les frais annuels d'écolage s'élèvent à 1 000 € par élève.

AUTORISE le Maire à signer la convention à conclure avec la commune de MASSY.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 101/2009

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre du Contrat de Développement Culturel – Saison 2009/2010.

DIT que le montant global des dépenses au titre des 3 axes, s'élèvera à 76 520 Euros TTC.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de l'Essonne, pour les actions proposées au cours de la saison culturelle 2009 / 2010, dans le cadre du Contrat de Développement Culturel, et à signer tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 102/2009

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Modification de tarif relative au programme du 2^{ème} semestre 2009.

APPROUVE la modification de tarif relative au programme des sorties et activités d'animation proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises du deuxième semestre 2009 adopté par délibération n° 48/2009 du 14 mai 2009.

DIT que le prix de la visite guidée des jardins de Versailles, du Petit Trianon et du Hameau de la Reine s'établit comme suit :

- Prix de la visite guidée et de l'entrée : 27 € par personne.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

3. MOTIONS

DELIBERATION n° 103/2009

OBJET : Motion contre le projet de privatisation de La Poste.

DECLARE son opposition au projet de loi et à la privatisation de La Poste.

DEMANDE le retrait du projet de loi postale 2009.

DEMANDE l'organisation d'un débat public et la tenue d'un référendum sur l'avenir du service public postal.

DIT que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Ministre délégué à l'Industrie
- Monsieur le Préfet de l'Essonne, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Madame CAMPION, Sénatrice de l'Essonne
- Madame COLOT, Députée de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Région Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne
- Monsieur BAILLY, Président du groupe La Poste
- Comité National contre la privatisation de La Poste.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 104/2009

OBJET : Motion pour refuser le nouveau schéma directeur de la ligne C du RER.

S'OPPOSE au transfert sans concertation avec les collectivités franciliennes, des actifs du STIF vers la RATP.

REJETTE toute détérioration des temps de trajets et des conditions de transport de la ligne C du RER.

REJETTE le nouveau schéma directeur du RER C tant sur le fond du dossier que sur la forme qui a été utilisée pour l'adoption sans consulter les élus intéressés.

DEMANDE au STIF de réexaminer, avec l'ensemble des élus et des associations d'usagers, le schéma directeur de la ligne C du RER qui n'est pas satisfaisant en l'état.

DEMANDE que l'argent nécessaire à l'amélioration de la circulation et destiné aux schémas directeurs des lignes C soit mobilisé au plus vite afin de pallier les dysfonctionnements qui ne cessent de s'accroître sur la partie essonnoise de la ligne.

REFUSE toute modification des Schémas directeurs de la ligne C du RER en Essonne qui aboutiraient à une dégradation des conditions de trajets pour les usagers et à un allongement des délais pour rejoindre Paris.

DEMANDE qu'un véritable plan de rénovation des lignes RER en Essonne soit mis en place, suffisamment ambitieux pour permettre une véritable irrigation des départements du Val de Marne et de l'Essonne et non pas une

solution transitoire qui risque encore de détériorer les conditions de transports des usagers qui viennent de plus loin et payent déjà la carte orange la plus chère.

DIT que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Ministre des Transports,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne, s/s couvert de Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Madame CAMPION, sénatrice de l'Essonne,
- Madame COLOT, députée de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Région Ile-de-France
- Monsieur le Président du Département de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Mesdames et Messieurs les Maires la Communauté de Communes de l'Arpajonnais
- Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- L'association « Les Elus de la ligne C du RER »
- L'association « ALERTE »
- L'association « CIRCULE »

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 6 Novembre 2009.